

NOTE

Réf.: //esd

Lausanne, le 12 août 2014

Note technique sur le calcul du taux de subvention des travaux sur les routes cantonales en traversée de localité

Méthode de calcul

Le calcul du taux de subventionnement est la somme de quatre contributions calculées à un chiffre après la virgule.

- La première est identique pour toutes les communes et routes. Elle dépend de la nature des travaux et est appelée "taux de base".
- La seconde est liée à la commune et tient compte du fait que chaque localité peut être traversée par une longueur différente de routes cantonales. Elle est appelée "complément traversées".
- La troisième est également liée à la commune et tient compte de ses possibilités financières. Elle est appelée "complément capacité financière".
- La dernière est liée à la route et tient compte de la charge de trafic. Ainsi les axes de transit sont plus fortement subventionnés. Cette contribution est appelée "complément trafic".

La somme des quatre contributions est plafonnée à 50% sauf exception prévue par l'art.56 de la loi sur les routes.

1. Taux de base (T_b)

Le taux de base est déterminé par le type de travaux:

- $T_b = 25\%$ pour le renouvellement de la couche de roulement et marquage routier limité à la chaussée.
- $T_b = 30\%$ pour des travaux de renforcement, reconstruction, d'aménagements et de correction (couches de liaison et/ou de base et/ou de fondation, système d'évacuation des eaux de chaussée).
- $T_b = 40\%$ pour des travaux sur ouvrages d'art (pont, murs soutenant la route).

Note technique sur le calcul du taux de subvention des travaux sur les routes cantonales en traversée de localité

2. Complément traversées (C_{trav})

Ce complément est fonction du rapport entre la longueur des routes cantonales en traversée en mètres et le nombre d'habitant (R_{trav}). Les données prises en compte sont celles de l'année précédente à la demande.

- Pour un $R_{trav} < 1$ le complément est de 0 %
- Pour un $R_{trav} > 9$ le complément est de 15%
- Entre ces deux valeurs le complément suit une loi linéaire

$$C_{trav} = 1.875 * R_{trav} - 1.875$$

3. Complément capacité financière (C_{capfin})

Les possibilités financières de la commune sont évaluées par le rapport entre la valeur du point d'impôt et la population (R_{capfin}). Les données prises en compte sont celles de l'année précédente à la demande.

- Pour un $R_{capfin} < 15$ le complément est de 15%
- Pour un $R_{capfin} > 70$ le complément est de 0%
- Entre ces deux valeurs le complément suit une loi linéaire

$$C_{capfin} = -0.273 * R_{capfin} + 19.1$$

4. Complément trafic (C_{traf})

Ce complément est directement lié à la valeur du TJM (comptage quinquennal en vigueur) :

- Pour un TJM $< 3'000$ vh/j ce complément est de 0%
- Pour un TJM de $3'000$ vh/j ce complément est de 3%
- Pour un TJM $> 10'000$ vh/j ce complément est de 10%
- Entre un TJM de $3'000$ et de $10'000$ vh/j, le complément suit la loi linéaire suivante

$$C_{traf} = TJM / 1'000$$